

*Affaires courantes*

En vertu de la nouvelle configuration que j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui, les 48 régions économiques qui existent depuis 1978 seront dorénavant remplacées par 62 nouvelles régions économiques: 26 régions économiques métropolitaines et 36 régions économiques rurales.

[Traduction]

La nouvelle configuration respecte les objectifs que le gouvernement s'était fixés. Ainsi, le pays est maintenant découpé en marchés du travail beaucoup plus homogènes dans tous les secteurs du pays. Ces secteurs des marchés du travail définis par la nouvelle configuration des régions économiques de l'assurance-chômage permettront d'évaluer, de façon plus juste, les possibilités d'emploi qui s'offrent aux prestataires d'assurance-chômage dans leurs secteurs.

[Français]

Les zones rurales étant séparées des grands centres urbains, les taux de chômage de celles-ci ne seront plus masqués par l'activité économique des grands centres qui les avoisinent. En bout de ligne, l'incidence financière de l'exercice pour le Canada est neutre et peut changer en fonction de l'évolution des taux de chômage. Cette constatation des taux de chômage était prévisible du fait que la reconfiguration des régions économiques de l'assurance-chômage n'a pas été dictée par des considérations financières, mais plutôt par la volonté de mettre en place un système juste permettant un calcul plus fiable des taux de chômage régionaux.

Monsieur le Président, les nouvelles limites régionales entreront en vigueur en janvier prochain en même temps que les mesures qui ont été annoncées par notre gouvernement en avril dernier, mesures qui sont actuellement à l'étude dans le projet de loi C-21.

Comme les nouvelles normes d'admissibilité et le nombre de prestations auxquelles les chômeurs et chômeuses auront droit varieront dès que le taux de chômage oscille de 1 p. 100, il fallait se doter de meilleurs instruments d'évaluation.

[Traduction]

Monsieur le Président, cet exercice démontre une fois de plus la volonté de notre gouvernement de traiter avec un maximum d'équité ceux qui ont besoin de ce filet de sécurité essentiel qu'est l'assurance-chômage.

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le Président, ma première réaction à la déclaration du gouvernement ce matin est de me demander pourquoi ce rapport n'a été présenté qu'aujourd'hui, c'est-à-dire un jour après le vote final concernant le projet de loi C-21 sur l'assurance-chômage. Nous avons débattu ce projet de loi pendant plusieurs semaines et le

gouvernement a imposé la clôture. Nous avons voté hier soir et aujourd'hui, on nous présente le rapport du gouvernement sur les nouvelles régions établies aux fins de l'assurance-chômage.

Ces nouvelles régions constituent la base du projet de loi, car celui-ci met en oeuvre de nouveaux critères et de nouvelles périodes d'admissibilité. Pourtant, le gouvernement a attendu au lendemain de l'adoption du projet de loi pour présenter ce rapport.

Voilà bien comment procède le gouvernement actuel. Il ne divulgue pas l'information pertinente au public et au Parlement, pour nous empêcher d'en discuter en toute objectivité. Le gouvernement a déjà imposé la clôture à toutes les étapes du projet de loi. Nous n'avons eu qu'une journée complète et deux demi-journées pour débattre cet important projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Puis, le gouvernement a encore imposé la clôture à l'étape du rapport et de la troisième lecture, et nous n'avons eu en main tous les renseignements se rapportant au projet de loi que le lendemain de l'adoption de celui-ci.

Je veux signaler, comme l'a dit le ministre, que la dernière mise à jour sur les régions établies aux fins de l'assurance-chômage remonte à 1978. Mais, depuis à peu près 1985-1986, l'opposition demande une nouvelle configuration des régions de l'assurance-chômage. Mon collègue de Westmorland-Kent, au Nouveau-Brunswick, a fortement insisté sur ce point. La déclaration de la ministre ce matin n'améliore pas la situation.

D'après le gouvernement, cette nouvelle configuration des régions va être plus juste, plus équitable envers les chômeurs. Eh bien, la nouvelle carte que le ministre vient de nous donner n'aidera pas leur cause, et voici pourquoi: il y a beaucoup de chômeurs dans les régions où les taux de chômage sont faibles et, à cause du projet de loi C-21, les chômeurs dans ces régions-là vont avoir encore plus de difficultés à devenir admissibles aux prestations.

Laissez-moi vous donner un exemple. Le taux de chômage à Toronto est de 3,4 p. 100, soit le plus bas au Canada. À toutes fins utiles, le chômage n'existe pas. Pourtant, 68 000 travailleurs sont en quête d'emplois dans la région métropolitaine de Toronto. À Terre-Neuve, en septembre, le taux de chômage s'établissait à 17 p. 100, mais il y avait 41 000 chômeurs. En Nouvelle-Écosse: taux de 10,3 p. 100, 43 000 chômeurs. À Toronto, donc, le taux de chômage n'est que de 3,4 p. 100, mais le nombre de chômeurs est presque deux fois plus élevé qu'à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse. Aux termes du projet de loi C-21 et étant donné le taux de chômage à Toronto, une personne devra travailler 20 semaines pour être admissible aux prestations. Elle va être forcée d'attendre le nombre maximum de semaines avant de devenir admissible.